RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Lycée professionnel
Lycée des Métiers Eugène Montel
Colomiers

ANNEXE AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'INTERNAT

***Adopté en CA** LE 03.07.203*

I. PRÉAMBULE

L'internat a pour vocation d'offrir aux élèves, dont la résidence est éloignée de l'établissement, des conditions de vie et de travail favorisant la réussite.

Art. 1 - L'internat est prioritairement réservé aux lycéens, des places sont réservées aux élèves de 3º et de POST BAC. L'admission n'est pas acquise en seconde pour les années suivantes et une nouvelle demande doit être faite chaque fin d'année pour la suivante. Si le nombre de demandes est supérieur à la capacité d'accueil, les demandes seront étudiées en fonction de critères de priorité : l'âge de l'élève (priorité aux plus jeunes), la distance du domicile au lycée, les modalités de transport existant.
Les élèves refusés seront classés sur une liste d'attente et des places pourront leur être proposées, si elles se trouvent vacantes en cours d'année.

Art. 2 - Le prix de la pension est annuel, mais payable au début de chaque trimestre, déduction faite des éventuelles bourses nationales et autres dégrèvements.

Art. 3 - Tout trimestre commencé est dû en intégralité. Les remises d'ordre sont applicables aux familles conformément aux dispositions du G Titre III du Règlement intérieur.

Art. 4 - HORAIRES

De 07h 20 à 19h30, l'internat est fermé. Aucun élève ne peut y accéder sans être accompagné.

MATIN			**SOIR**	
06h45	Lever		17h45 à 18 :20	Temps libre (possible hors de l'établissement)
07h20 à 08h00	Petit-Déjeuner		**18h20**	**Fermeture du portail**
			18h00 à 18h45	Temps libre hors de l'internat : *activité sportive dans le gymnase encadrée par un AED, ouverture du foyer des élèves, temps libre dans la cour ou la salle de repos*
MIDI			18h45/19h00 à 19h30	Appel des élèves et Dîner
			19h30 à 20h00	Montée dans les dortoirs et temps libre - (Douches …) Appel des élèves dans chaque dortoir
12h00 à 13h20	Déjeuner		20h00 à 21h00	Temps calme & Devoirs
			21h00 à 22h15	Temps libre dans le dortoir
			22h15	Extinction des feux

Art. 5 - Possibilité est donnée aux élèves de rentrer à leur domicile le mercredi après-midi et de réintégrer le lycée le jeudi matin pour la première heure de cours. Les familles qui veulent user de cette possibilité, rédigent un écrit en ce sens dès le début de l'année. Aucune remise ne sera effectuée sur la facture de l'internat
En dehors de cette possibilité et en cas de nécessité, une autorisation écrite doit être demandée par écrit au moins 24 h à l'avance au chef d'établissement par l'intermédiaire des CPE, soit par le

responsable légal pour un mineur, soit par l'élève majeur. Tout manquement à ce fonctionnement sera sanctionné.

Art. 6 – Un temps calme est organisé de 20h à 21h pour permettre aux élèves de travailler, avec la porte de la chambre ouverte pour faciliter la surveillance. Il s'agit d'un moment de travail nécessaire à la réussite scolaire : l'usage d'appareils sonores n'est pas toléré sauf écouteurs individuels. La règle est d'éviter le bruit afin de respecter les autres.

Art. 7 - Le passage au self avec la carte jeune est OBLIGATOIRE au petit déjeuner et au dîner.

Art. 8 - La montée au dortoir s'effectue à 19 h 30 avec un appel des élèves dans chaque dortoir.

A 22 h 15, heure de l'extinction des lumières, le silence est de rigueur, toujours afin de respecter les autres.

Art. 9 – Les élèves sont tenus de ranger leur chambre, les sols doivent être libres de tout encombrement afin de permettre le nettoyage par les agents. Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement, d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites, des denrées périssables, des médicaments, des animaux.

Art.10 - La tenue

Dans les espaces communs de l'internat (couloirs, foyer…) les élèves doivent avoir une tenue décente (pas de nudité)

Art. 11 - La famille doit obligatoirement communiquer un numéro de téléphone utilisable en cas d'urgence.
Tout élève interne, mineur ou majeur, dont la famille réside hors de l'agglomération toulousaine doit avoir autant que possible un correspondant dans cette agglomération afin de pouvoir remplacer la famille si les circonstances l'exigent.

Art. 12 - L'internat est fermé tous les week-ends. Les élèves devront quitter l'établissement après la dernière heure de cours en fin de semaine et rentrer le lundi avant les cours (dépôt des sacs d'internat à la bagagerie de 07h30 à 08h00 le lundi).

Art. 13 - Chacun des élèves est responsable du mobilier qui lui a été attribué. Un état des lieux est dressé en début d'année entre l'élève et le service de l'intendance. Toute dégradation constatée entraînera une réparation financière des familles.

Art. 14 - Dans le cas extrême où il n'y aurait qu'un seul élève à l'internat, l'établissement se réserve le droit de demander aux responsables légaux de venir le récupérer.

Trousseau :

Les familles doivent fournir un drap housse, une couette, une housse de couette, oreiller et taie d'oreiller, et en assurer l'entretien régulier (soit une lessive chaque quinzaine).

Objets personnels :
Les internes doivent impérativement ranger leurs objets personnels dans leur armoire fermée par un cadenas. Le lycée n'est en aucun cas responsable des objets volés ou perdus. Il est déconseillé d'apporter tout objet de valeur.